

# L'INTERVENTION D'AUTEURS

## LES DIFFERENTES FORMES D'INTERVENTIONS

### Rencontres avec le public

2 possibilités (qui conditionnent le mode de rémunération)

- Lecture publique de l'œuvre par l'auteur
- Rencontre : l'auteur intervient devant un public pour aborder les aspects les plus divers de l'écriture : de la présentation de l'œuvre en général à un texte en particulier, jusqu'au témoignage sur l'activité d'écriture

### Résidences d'écrivains

2 possibilités :

- La résidence de création : L'auteur élabore sa création, qui sera publiée ou non chez un éditeur. Il n'a aucune obligation vis-à-vis des attributaires de la résidence, tant du point de vue de l'écriture que des contacts avec le public
- La résidence d'écriture : L'écrivain est sollicité comme un créateur en contact avec les publics. Dans ce cadre, il peut effectuer un travail de mémoire, d'atelier, d'écriture, d'animation avec obligation contractuelle d'un rendu sous forme écrite

### Ateliers d'écriture

- Correspond à la commande d'un travail accompagnée souvent d'un cahier des charges et d'horaires négociés.

La plupart du temps, l'écrivain est soumis à une obligation de résultat. Cas le plus fréquent : production de textes finalisée par un document

**Dans tous les cas, la signature préalable d'une convention est indispensable, précisant les termes de l'engagement mutuel et le montant de la rémunération nette versée à l'auteur**

## LA REMUNERATION

Lorsque la prestation de l'auteur ne présente pas de caractère régulier et constant :

### **1<sup>er</sup> cas : L'écriture est l'activité principale de l'auteur : AGESSA**

- Dans ce cas, l'auteur est normalement affilié à l'AGESSA (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs).
- L'EPL est considéré comme « diffuseur ». Il doit s'acquitter auprès de l'AGESSA des frais (environ 10% de la somme versée en net), y compris le 1% diffuseur. (bordereau simplifié de déclaration)
- Si c'est la première fois que le diffuseur rémunère en droits d'auteur, il doit se faire immatriculer auprès de l'AGESSA (déclaration d'existence)
- Imprimés disponibles auprès de l'AGESSA. Téléchargeables sur le site :

- Si le projet prévoit de la part de l'auteur la production d'un écrit, la convention précisera alors que la rémunération se fera au titre des « **droits d'auteur** »
- Si le projet prévoit une rencontre autour des œuvres de l'auteur sans production d'écrit de la part de celui-ci, la convention prévoiera alors que la rémunération se fera au titre des « **revenus annexes au droit d'auteur** »

### **2<sup>e</sup> cas : L'écriture n'est pas l'activité principale de l'auteur : N° Siret**

- L'auteur a une activité salariée principale et les revenus liés à son activité d'auteur sont des revenus annexes
- L'auteur peut obtenir un n° de Siret auprès de l'URSSAF. Il devient travailleur indépendant et se trouve, par défaut, automatiquement affilié à une caisse de retraite. Ce numéro de Siret lui permet d'établir des notes d'honoraires.
- Les cotisations sociales sont dans ce cas à la charge de l'auteur.

### **3<sup>e</sup> cas : L'écriture n'est pas l'activité principale de l'auteur : Le salariat**

- Si l'auteur est rémunéré au titre du salariat, il doit alors être embauché en contrat à durée déterminé, avec contrat de travail et bulletin de salaire. Les sommes perçues sont déclarées par l'auteur comme revenus.
- L'EPLÉ devra se charger :
  - de la déclaration préalable à l'embauche.
  - de la rédaction d'un contrat de travail
  - de l'édition de fiches de salaires
  - du paiement des charges patronales
  - des précomptes des cotisations salariales au titre du régime général des travailleurs salariés

### **Lorsque la prestation de l'auteur présente un caractère régulier et constant dans le cadre d'un service organisé :**

- L'auteur se trouve dans une situation de salarié (idem cas n°3)

### **Le paiement sur facturation :**

- En principe à proscrire, sauf :
  - si une association d'artistes produit la facturation (et se charge des déclarations sociales)
  - si l'intervenant a un statut de travailleur indépendant ou de profession libérale, et si son intervention a un lien avec sa profession. Paiement sur présentation d'une note d'honoraires

## RECAPITULATIF

Statut de l'auteur Type d'intervention	Affilié AGESSA	N° SIRET	Autre statut
<b>Lecture publique</b>	Droits d'auteur	Droits d'auteur (honoraires possibles)	Droits d'auteur (salaire possible)
<b>Rencontre publique unique</b>	Revenus accessoires aux droits d'auteur	Honoraires	Salaire
<b>Atelier d'écriture unique</b>	Revenus accessoires aux droits d'auteur	Honoraires	Salaire
<b>Rencontres publiques successives</b>	Salaire	Salaire	Salaire
<b>Ateliers d'écriture successifs</b>	Salaire	Salaire	Salaire
<b>Résidence d'écriture</b>	Droits d'auteur	Droits d'auteur	Droits d'auteur
<b>Résidences avec différentes interventions</b>	Selon le projet	Selon le projet	Selon le projet

*Source : Agence Régionale du Livre Provence-Alpes Côte d'Azur*

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

➤ Site du Ministère de la Culture

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/politique/education-artistique/educart/interventions.htm#2>

➤ Site de l'AGESSA

<http://www.agemssa.org>